

Zeitschrift: Bulletin du Glossaire des patois de la Suisse romande
Herausgeber: Glossaire des patois de la Suisse romande
Band: 10 (1911)
Heft: 1

Artikel: La trilogie de la vie [3ème partie]
Autor: Gauchat, L.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-240999>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA TRILOGIE DE LA VIE

(Suite)



maryādzo, s. m. mariage.

maryādzo (Vd, V, F), *maryādzō* (F Gruyère, et ailleurs), *maryāzo* (V, à l'Est de Sion), *mèryādzou* (Vd Vallorbe), *maryādo* (G), *maryādj* (N Val-de-Ruz), *maryēdj* (N Montagnes et Val-de-Travers), *mèryēdzou* (N Côte-aux-Fées), *märyädjou* (N Cerneux-Péquignot), *märyādj* (B). On entend aussi prononcer *mariyādzo*, etc.

1. dot; 2. union légitime d'un homme et d'une femme;
3. jeu de cartes connu sous le nom de mariage.

1. *mariagium* = biens apportés en dot, 1227 (*Mém. Doc. S. rom.* VI, 172; fausse latinisation habituelle au moyen âge, voir Du Cange, *Gloss.*, sous cette forme). *Mariage* = dot, xv^e siècle (*Mém. Doc. S. rom.* 2^e série, V, 231). « et luy donna des paires en mariage », 1619 (*Arch. cant. vaud. Procès détachés, Glérolles*). *I m'an rakrè mon mariādzō D'ouna tséna dè-j-inyon*, Ils m'ont augmenté ma dot D'une chaîne d'oignons (*Mè nothè*, chans. pop. comique, *Gruy. ill.* IV-V, p. 76). *Tχē mèriēdj i bèyrē-vo, Ditā-lo, An lè bèl Margaritā*, quelle dot lui donnerez-vous, Dites-le, A la belle Marguerite? (Rossat, *Chants pat. jur.*, *Arch. s. trad. pop.* IV, p. 161, n° 68; là-dessus sont énumérées les parties de la dot). C'est de ce sens que dérive probablement l'emploi de notre mot comme lieu-dit, dont voici quelques exemples: *Ouz Mariajōz*, 1461, vigne à Corsier s/Lutry (Fiches Millioud), *es Mariages*, Epesses (ib.); *aux Mariages*, Vionnaz (ib.); *au Mariage*, Jongny, Aclens, Chatillens, Eclépens (Fiches Burnet); *au Mariagoz*, Corseaux (ib.).

2. *Por lo bin fita, S'ti bi mariadzo*, Pour le bien fêter, Ce beau mariage (début d'une chanson composée pour la fête des vigneronns de 1819). *Ne crayâ ty que serrai on mariâdzo, Yô ne manquérai pas pan, buro né fromâdzo*, Nous croyions tous que [ce] serait un m. où ne manquerait pas pain, beurre ni fromage (*Conte du Craizu, Rec. Corbaz*, p. 2). *Férè on byô [kra-you] m.*, faire un beau [mauvais] m. (Vd.). *Lou mariâdzou è on.na lòtèri, tsakon rumi.n aprî son numèro*, le m. est une loterie, chacun soupire après son numéro (Vd Sassel). *Môr è mariâdzo brâdon tò konvnan*, mort et mariage annulent toute convention (Vd Leysin). *Lə maryâdzo è on dinā kə kəmɪnχè pèr lə dəsər*, ...qui commence par le dessert (Vd Ormont). *Atiuta, Dorothée, t'as zu medzi du pan blian avoué di z'aulagnes, te sâ se cein est bon? Ouai, lè rudamein bon. Eh bin! le mariadzo, lè encô bin meillau*, écoute, D., tu as mangé du pain blanc avec des noisettes, tu sais si cela est bon? Oui, c'est rudement bon. Eh bien, etc. (*Lien vaud.* 1901, 2). *Fabrəkâ on m.*, faire un m. (Vd Blonay). *On m. à boutselyon*, ...qui va mal (litt. à copeaux; ib.). *Lyè maryâdzo dè nublîo, la mâr vò mé tyè l pâr*, c'est un m. d'épervier, la femelle vaut mieux que le mâle (F Gruyère; chez les oiseaux de proie, le mâle est généralement plus petit que la femelle). *Lə m. n'è pā fè onkòra* (F). *Chè fā mé dè maryâdzou chu lou tsəmin tyè ó m^{ou}oɔi*, [il] se fait plus de m. sur le chemin qu'à l'église (F Châtel-St-Denis). *Bon m. pāyɔ tò*, ...paye (arrange) tout (V Champéry). *Aprî o maryâdo on sâ sèn kyé kòt i só*, après le m. on sait ce que coûte le sel (V Isérables). *Y a-tə zu dè m.*, y a-t-il eu des m., c'est-à-dire: le curé a-t-il publié des m. (V Bagnes)? *Èl ā vni ā mond fè di măriäydj*, il est venu au monde hors du m. (B). 3. *Dzəi u m.*; jouer au « mariage » (V Champéry). Ce jeu aura contribué à faire appeler un bon ou mauvais mariage, une bonne (mauvaise) levée, « plie »: *lèvāyɔ, plyāya* (Vd Vallée de Joux).

Autres termes ironiques: *lə fā on.na bala patsə*, elle fait un bon marché (occasionné par les contrats de m.; pactus pour contrat de m. se rencontre dès la *Lex Alem.*). *La fan è la chā*, la faim et la soif = mariage (G Bernex).

Proverbes : *Au mariadzo et à la moud, lou diabllo fâ ti sé-z-effoua*, au m. et à la mort, le diable fait tous ses efforts (Dumur, *Prov.* Forme bernoise dans Rossat, *Arch. s. trad. pop.* XII, p. 267, n° 214). Ce proverbe, qui se dit partout, apparaît aussi sous d'autres formes: *ó mariazo è a la mò to lə zyèblo chə dətətsən*, ... tous les diables se détachent (V Mage); *a la mōr è u mariédjə lo dyabə s'è mètjè*, ... le diable s'en mêle (N Noiraigue). *Lè maryādzo, lè partādzə gāton lè bəjnè mēzon* les m., les partages gâtent les bonnes maisons (par la division des biens, Vd). *l mārjādj ā kman in djærniə : tχin lé djrèn son fə, èl bakan pò y antrə; èchtə k'èl son dədin, èl bakan pò rpètchi*, le mariage est comme un poulailler : quand les poules sont dehors, elles frappent du bec pour y entrer ; aussitôt qu'elles sont dedans, elles frappent du bec pour en ressortir (Rossat, *Arch. s. trad. pop.* XIII, p. 43, n° 398. Diction très répandu et quelque peu varié).

Kōrta pətsə, lōndz atətsə, court marché, longue attache (Vd). *Jamé on nə fā də mouindrə pətsə k'ao moti*, jamais on ne fait de moindre marché qu'à l'église (Vd). *Je vó gro mi sè bourlā à l'otó kiè au moti*, il vaut beaucoup mieux se brûler à la cuisine qu'à l'église (*Lien vaud.* 1904, 11). *Dè bon pllan pllanta ta vegne, Dè bouna märe prein la fellie*, de bon plant etc. (*Po recafā*, p. 400). *L'hommo l'è d'étopa, la fénna dè rita*, le mari est d'étope, la femme de « rite » (= première qualité de filasse; ib.). *Lè fénne, lè fau preindre pouetè. Quan san balè, vignan pouetè; quan san pouetè, restan pouetè*, les femmes, [il] faut les prendre laides, etc. (ib., p. 401). *On galé vesadzo ne ballie pa à medzi*, un joli visage ne donne pas à manger (ib.). *Avoué lè z'anchan, on medze lo pan bllan*, avec les vieux [maris], etc. (ib.). *Avoué la pī d'on villio, on a la pī d'on dzouveno*, avec la peau d'un vieux, on a la peau d'un jeune (ib.). *Lāi a pa dè chouma que ne trovè son bourrisco*, il n'y a pas d'ânesse qui ne trouve son âne (ib.). *Totè lè mermitè l'an lau couvicllio*, toutes les marmites ont leur couvercle, toute fille trouve à se marier (ib.). *Lä prēmīər an.nä, s'ā bëjiə-béja; lä sgond an.nä, s'ā brəsiə-brəsa; lä trājiəm an.nä, s'ā bāti-bäta*, la 1^{re} année,

c'est baisi-baisa ; la 2^e, c'est berci-berça ; la 3^e, c'est batti-batta (B, passim).

Voir d'autres proverbes sous *maryā*, *fēna*, *ēpāo*.

Hist. Tiré de *maritare*, à l'aide du suffixe *-aticum*, qui a servi, au haut moyen âge, à désigner une quantité d'impôts ou taxes, voir Meyer-Lübke, *Gr. rom.* II, § 482. Le dict. vieux-français de Godefroy enregistre deux exemples du sens de « donation matrimoniale, bien de l'époux ». Cfr. Du Cange : *mariagium* et *maritagium*. Les matériaux nous manquent pour élucider le rapport qui existe entre les sens 1 et 2. Sous 2, on pourrait distinguer les acceptions suivantes : action de se marier, noce, état qui en résulte, que l'allemand rend par trois mots : *Heirat*, *Hochzeit*, *Ehe*. Nos patois possèdent aussi *noce(s)*, qui cependant nous paraît être d'un emploi plus rare qu'en français.

Encycl. 1. Avant 1874, les bans se publiaient du haut de la chaire, avant le culte, pendant trois dimanches consécutifs, comme cela se pratique encore en pays catholique. La formule était : il y a promesse de mariage entre.... Généralement, ni les contractants ni leurs parents n'assistent à la publication. Moyennant la *dispinsa*¹, qui consiste en une certaine somme d'argent, on peut obtenir qu'elle n'ait lieu que deux ou qu'une fois. L'obtention d'une *dispinsa*, procurée par l'évêque ou par le curé, est également nécessaire, lorsque les époux sont trop proches parents. En patois, les bans s'appellent *les annonces*, ou *les cries* (Valais); pour *publier*, on se sert des expressions (nous francisons) *publier*, *crier*, *lire* les annonces, *annoncer*.

2. La nouvelle constitution fédérale (1874) a institué l'obligation de se présenter devant un fonctionnaire civil, qui prend l'inscription, devant deux témoins, et qui l'affiche dans un lieu public : pilier, tableau exposé à la mairie ou maison d'école, etc. La bénédiction du mariage par le pasteur ou curé n'est plus obligatoire, mais elle est très rarement supprimée. On nomme en Valais *les sourds* ceux qui ne se marient pas à l'église. Bien qu'il soit d'introduction récente, les patois se sont approprié le

¹ Les variantes dialectales sont données sous *dispinsa*.

nom de l'officier d'état-civil. Ils le déforment souvent en disant : *officier civil, du civil, l'état-civil, ou le civil* tout court; *officier de mariage* (B Malleray). L'hostilité que toute nouvelle loi rencontre souvent parmi le peuple s'est traduite en toute sorte de sobriquets donnés au nouveau fonctionnaire : *maquignon des demoiselles, soudeur d'enfant, colleur d'amour* (*apè-zdârè d'amour*, Alpes vaud.); *maryé*, marieur (Vd Longirod); *maryatsè*, dim. de mari (F Lessoc); *tsœvoly*, cheville (V Verna-miège); *curé civil, curé de Berne* (V); *pontife* (F Montbovon), *rabbin* (pron. *râbi*, N Cerneux-Péq.). Mais le nom ironique qui a fait le plus fortune est celui de *pètaboson*, que Dénéreaz a inventé pour l'un des premiers officiers d'état-civil du canton de Vaud dans l'anecdote publiée dans le n° 9 du *Conteur vaudois* de 1876. Il y est question de fiancés qui se chamaillent pour savoir s'ils donneront la préférence au pasteur de l'endroit, surnommé *pèt'en-l'air*, ou à l'officier d'état-civil, affligé du sobriquet de *pèta-boson* (*boson* = buisson, l'explication de *crève-buisson*, donnée par M^{me} Odin, est erronée). Ce nom s'est très répandu dans le Gros-de-Vaud et jusqu'aux frontières du canton, pas au delà. Il a été employé par des personnes qui n'en connaissaient pas l'origine, et est devenu un vrai appellatif, voir sous *pètaboson*. M^{me} Odin le cite comme tel, sans en noter le sens humoristique. Il se peut, en effet, qu'il ait été employé sans malice. Ce cas, assez rare, où l'on assiste à la création et à la propagation d'un terme patois, mérite qu'on s'y arrête.

Pour « être affiché » au pilier public, les patois se servent aussi de tournures comiques, comme *être pendus* (à Leysin : *pädolô*), *être dans la boîte, dans la cage, le treillis* (à cause du treillis de fil de fer dont l'affiche est protégée dans certains endroits).

3. Autrefois, du temps des trois bans, le **second ban** était souvent célébré, chez les gens aisés, par une petite fête organisée par la jeunesse du village. Le fiancé versait quelque finance, et la fiancée préparait un café avec force gâteaux et friandises (Vaud).

4. **Adieux du père.** Selon le *Conteur vaudois* 1902, n° 14, au moment où la jeune fille quittait le toit paternel, son père, ou quelque autre parent, aurait eu coutume de lui adresser le couplet :

<i>Plliora! plliora! pourra ball'</i>	Pleure! pleure! pauvre belle
<i>épâosa!</i>	épouse!
<i>T'as bin dè quie tant plliorâ.</i>	Tu as bien de quoi tant pleurer.
<i>La maison dè ton père</i>	La maison de ton père,
<i>Tè faut la quittâ!</i>	[Il] te faut la quitter!
<i>Bézè lo coumacclio,</i>	Baise la crémaillère,
<i>Po'lo premi [!] iadzo,</i>	Pour la première fois;
<i>Bézè lo tiu dâo pot</i>	Baise le fond du pot,
<i>Po lo dèrrai dzo!</i>	Pour le dernier jour!

Le *Recueil Corbaz*, p. 204, donne une version plus authentique :

<i>Pliaura poura épâusa,</i>	<i>Po lo dèrai pas,</i>
<i>Poura malhirausa,</i>	<i>Jamé dé ta via</i>
<i>Bèse lo coumachlio</i>	<i>Te ne chaî revindri</i> (Tu ne re-
<i>Po lo dèrai iadzo.</i>	<i>Tant à ton prevai.</i> viendras ici
<i>Passa lo lindai</i> (seuil)	jusqu'à ton ?)

Dans son bel article *De quelques rites de passage* (*Rev. de l'hist. des religions*, 1910), auquel nous aurons encore l'occasion de renvoyer, M. van Gennep mentionne une vieille chanson que jouait en Savoie le ménétrier, en tête du cortège nuptial, et qui commençait d'une façon analogue : *Pleura, pleura, ma poura épèusa*, etc. (la suite différente). Notre chanson pourrait avoir quelque rapport éloigné avec ce couplet. Voir la litt. indiquée en note, p. 37, n. 4. Le souvenir de cette litanie du ménétrier ne s'est pas perdu dans les campagnes genevoises, et l'on nous cite ce début de sa chanson : *vain* (viens), *vain, mâliræ'sâ, vain*.

5. Le costume des époux ne présentait autrefois rien de particulier. Voile blanc (de tulle ou de mousseline) et couronne de fleurs d'oranger sont d'introduction récente. Comme on les considère comme un symbole de virginité, ils ne sont pas portés par une veuve qui se remarie ni par une fille qui ne s'en

juge plus digne. La virginité est aussi annoncée par une ceinture (B). On se faisait faire des habits neufs pour la circonstance, à la mode du pays. La couleur préférée était le noir. Actuellement, l'épouse s'habille souvent tout en blanc. Voici quelques détails, par cantons. **Vaud** : au XVIII^e siècle, et même jusque vers 1840, l'époux s'habillait volontiers en militaire, pour se marier — c'était autorisé et de bon ton. Aujourd'hui : chapeau haut de forme, cravate en soie, habit de fin drap noir, parfois gilet de satin brodé de fleurs. L'épouse portait anciennement le bonnet vaudois, de velours, soie, à dentelles larges, ajourées et retombantes, « mites » à l'avant-bras, robe noire de la meilleure étoffe, bas noirs, tablier et fichu de soie, ou large châle-tapis. **Fribourg** : *l'èpàja, avi* (avait) *ouna balu roba dè nanjou* (nansouk), *on fourdà a bâveri* (tablier à bavette) *d'épine (?) è on motchà dè chèya* (mouchoir de soie)...., *ouna kouèthe a lårdzè pointè* (une coiffe à larges dentelles ; Ruffieux, *Fourdèra*, p. 280, où une noce est décrite avec beaucoup de détail). Quelquefois la fiancée avait sa robe de la même étoffe que l'habit du fiancé. Aujourd'hui couronne de fleurs artificielles sur la tête de l'épouse et bouquet de fleurs, également artificielles, avec ruban, sur le chapeau ou au revers de l'habit de l'époux. Cette mode, qui vient des villes, se répand partout. **Valais** : Couronnes, nommées *tsapèlè(t)*, et bouquets sont aussi portés par les amis et amies de noce, souvent même le dimanche suivant. **Neuchâtel** : La mariée portait une robe de soie ou de laine noire, cadeau de l'époux. L'épouse lui donnait la chemise de noce, ordinairement cousue par elle. **Berne** : Jusque vers 1830, le marié portait l'épée et le *manté* (manteau de cérémonie, Plagne). L'épouse avait une couronne de buis ornée de fleurs naturelles (ib.).

6. Le rôle des **garçons et demoiselles d'honneur**, jadis important, a bien diminué. Ils s'appellent *fé* ou *féy d'an.nèr* (fils ou fille d'honneur) ou encore *tchrou d fän*, « chercheur de femme » dans le Jura bernois. Seul, le canton de Vaud (en partie) a conservé un terme original : *tsèrmalāi*, *tsèrmalāirə*, voir ce mot. Un ami de noce non accompagné d'une demoiselle s'ap-

pelle à Leysin *fô mauts*^o, d'après le jeu de cartes *mouts*^o, voir ce mot. Bridel définit encore les *tsèrmalāi* comme ceux qui devaient détourner des jeunes époux les mauvaises influences. Peut-être par des incantations ; car il est probable que le mot dérive de *carmen*, cfr. *tsèrmalèri*, s. f. = sorcellerie. Jadis, le *tsèrmalāi* et la *tsermalāira* offraient aux mariés la soupe nommée *òfä*, voir le § 13. Le *tsèrmalāi* avait aussi le droit de couper la jarretière de l'épouse. Cet usage ne se pratique plus que dans certains villages du canton de Berne. La mariée attache son bas avec un ruban de couleur rose. Pendant le dîner de noces, le garçon d'honneur se glisse sous la table et lui enlève ce ruban, le coupe en morceaux et en décore toute l'assemblée en commençant par le couple. M^{me} Odin décrit la scène autrement : Autrefois les gens qui se mariaient allaient à cheval. La jarretière de ruban rouge de l'épouse dépassait la robe. Le *tsèrmalāi* la coupait et la mettait à son chapeau. Le matin de la noce, le garçon et la demoiselle d'honneur apportaient à l'épouse l'offrande de bénédiction, voir *bousalè* (Blonay). De nos jours, l'ami et l'amie de noces, s'il y en a, organisent la fête, habillent l'épouse, et lui font ou donnent couronne et voile.

7. Pour le **cortège** qui accompagne les époux à l'église, il n'y a pas d'ordre bien déterminé. L'épouse est souvent conduite par le garçon d'honneur (en ce cas, l'époux suit avec la demoiselle d'honneur), ou par son père, son tuteur, sa marraine. Quelquefois ce n'est qu'avant la cérémonie même que le père remet sa fille à l'époux, et que les anneaux sont échangés. Au retour de l'église, les mariés se donnent le bras. Pendant le trajet, il est beaucoup d'usage de **tirer des salves** en l'honneur du couple. On se sert de pistolets, de fusils ou de mortiers, « pour annoncer l'ouverture des hostilités », dit malicieusement l'un de nos correspondants. A l'origine, tout ce bruit devait servir à épouvanter les mauvais esprits, voir E. Samter, *Geburt, Hochzeit und Tod*, 1911, p. 39 ss.

8. Rien de spécial à dire sur la **cérémonie** elle-même. Avant de recevoir la bénédiction officielle, les époux sont sou-

vent bénis par leurs père et mère (B). Quelques-uns font bénir le lit nuptial. La superstition ne manquait pas autrefois de troubler la solennité du moment. Pendant le mariage, les époux se tiennent par la main devant la table de la cène. On croyait qu'il fallait en cet instant emprisonner la main de son conjoint pour être maître dans le ménage. Cette croyance populaire donnait lieu jadis à des luttes très comiques (Vd).

9. Dans la Plaine du Rhône, partie vaudoise, et les Ormonts, s'est conservée une très vieille coutume, celle de jeter des **grains de céréales**, ou à défaut de riz, sur la tête de l'épouse et sur tout le cortège de noce. Traces de ce rite dans d'autres parties du canton : Savigny, Penthalaz, et dans les cantons de Fribourg (Gruyère), et Genève (Dardagny). Cela se fait à présent durant le parcours de l'église à la maison nuptiale (de l'époux) par toutes les femmes qui s'y prêtent. Dans le temps, cette coutume ne concernait que l'épouse et se pratiquait au moment où elle arrivait devant sa nouvelle demeure. La (vieille) femme désignée pour accomplir cette fonction était une parente ou une amie intime de la famille et portait le nom de *bèrnāda*. L'opération même s'appelait *bèrnāklyo* (non *bèrnādzō*, comme le dit M^{me} Odin, voir ces mots). Ce rite existait déjà chez les vieux Grecs (*ζαταχύσματα*), où l'on couvrait l'épouse, au moment même du mariage, d'une pluie de dattes, figues, noix, menues monnaies. M. E. Samter, *Familienfeste der Griechen und Römer*, 1901, y voit un sacrifice pour concilier les démons, M. van Gennep (*o. c.* au § 4) un rite de fécondation. C'est bien en ce dernier sens que le *bèrnāklyo* est interprété par nos populations. Bridel ajoute (sous *bernada*) qu'après cette cérémonie une autre femme (à l'origine sans doute la belle-mère) présente à l'épouse les clefs, emblème de son nouveau pouvoir; ailleurs il est parlé d'une louche (cfr. van Gennep, *o. c.* p. 49 ss. *rite d'entrée*).

A présent, ce sont au contraire les enfants et les pauvres assistant au défilé du cortège qui sont aspergés de dragées, de pièces de monnaies, etc., nommés *tsèrpplyə* (Vallorbe), *nāy* (Berne), *sourts* (Genève). La dépendance de cette coutume de

celle que nous venons de nommer est démontrée surtout par le nom qu'on lui donne dans le canton de Genève, où les enfants crient : *lé pîr a barnâ*, comp. à Messery (Savoie) : *tri la pirra à Barnada* = tirer la pierre à Bernarde (van Gennep, *o. c.* p. 39).

A Longirod (Vd) les enfants du village se rendent après le mariage religieux chez l'époux et chez l'épouse ensuite en chantant :

*La matsèt, la matsèt, lo krotson,
Po lo bon bovairon!*

La michette, le morceau de pain, pour le bon petit bouvier ! Là-dessus la cuisinière sort avec un paillason plein de « bri-celets » qu'elle distribue aux enfants. Quelquefois elle ajoute un morceau de pain et de jambon et un verre de vin.

10. Lorsqu'un jeune homme sort de la compagnie des garçons de son village pour se marier, il est **rançonné** par la société, à laquelle il doit payer une somme très variable, qui dépend de sa position sociale et de celle de sa future, du nombre des sociétaires et des traditions locales. La hauteur de la somme est souvent longuement débattue, comme dans une foire. Les abus n'ont pas manqué. « A Dombresson (N) la société des garçons exigea d'une fille Fallet, riche de 22 000 écus, un louis d'or par 1000 écus (509 fr.) » (*Musée neuch.* XXVII, 214). Plusieurs de nos correspondants indiquent la somme qu'ils ont dû verser : 50, 100 fr.¹ Si le fiancé refuse de payer, il était de coutume autrefois de lui faire un **charivari**, appelé *tsèrivari* (*tsarvari*, *tsavalèri*, *tchèribèri*, etc., voir sous *tsèrivari*) pendant la nuit de noce et les quinze jours suivants, même au delà. Il est arrivé que la jeunesse, frustrée par un époux trop avare ou trop fortement taxé, se soit laissé entraîner à dévaster ses biens. Malgré les ordonnances de police très sévères à l'égard des charivaris, ceux-ci se produisent encore de temps à autre. La rançon se nomme *sortie*, *sémèsè* (F et Vd ;

On trouve plusieurs mentions de ces sommes dans le *Cont. vaud.* n° 40 de 1900, article *Les Jeunesses*.

proprement « vin d'honneur »), *bou.n indalåye* (F, litt. « bonne en-allée »), *piə de buə* (B, litt. « pieds de bœuf »). Nous n'avons pas réussi à éclaircir le mystère de cette dernière appellation. Elle se rattache probablement à un rite disparu, comp. celui du *ferrement* mentionné par Scheffler (*Franz. Volksdichtung u. Sage*, I, 194) d'après Champfleury pour le Poitou, et qui consiste à ferrer le pied d'un léger coup de marteau, aux époux et aux conviés, le lendemain de la noce.

C'est en Valais que les choses se passent le plus simplement : l'époux paye à boire à la jeunesse jusqu'à un litre par tête. Dans le canton de Vaud, on y met plus de formes. Voici comme notre correspondant du Vully décrit la coutume : « Quelque temps avant le mariage, la compagnie des garçons fait annoncer à l'époux qu'une délégation de la Société ira le trouver. Au soir convenu, celui-ci la reçoit ordinairement chez sa fiancée ; deux ou trois garçons arrivent, apportant deux ou trois bouteilles, qu'ils offriront à la société. L'un des délégués débite un petit compliment à l'adresse des époux et indique en même temps le motif de sa visite, etc. »

L'époux est surtout taxé s'il choisit sa femme dans un autre endroit que celui qu'il habite. Au temps où chaque village formait un microcosme, hostile à son entourage, emmener une jeune fille hors de la commune était considéré comme une espèce de rapt.

Le paiement de la rançon donne ou donnait lieu au rite du **barrage**, en patois *barādzə* (Vd et F), *èrāt* (B, litt. *une arrête*) ; verbes : *barā*, (*è*)*rātä*. Si l'épouse est d'un autre village, c'est lorsqu'elle est emmenée qu'elle trouve sa route barrée ; si les conjoints habitent le même endroit, c'est ordinairement à la sortie de l'église qu'on les arrête. On emploie à cet effet des perches, des chaînes, des cordes, plus récemment des rubans ou même une guirlande en papier (F Broye). Anciennement, on allait jusqu'à former de véritables barricades, en plusieurs endroits où le cortège devait passer, ce qui provoqua des interdictions de la part des gouvernements ; voir Jeanjaquet, *Mandement neuchâtelois de 1596 interdisant de « barrer » les époux*,

dans les *Arch. s. trad. pop.* VIII, p. 225. Dans ses détails, l'usage, abandonné dans beaucoup de contrées, varie de lieu en lieu. A Leysin (Vd), l'époux saute la chaîne tendue devant la porte de l'église, paye la rançon ou offre du vin aux garçons pour leur faire enlever la chaîne et laisser passer l'épouse. Dans cet endroit, *cha^utā la tséna* est devenu synonyme de *se marier*. Souvent les garçons offrent une petite collation et adressent quelques paroles de félicitation aux époux en échange du cadeau d'argent qu'ils vont recevoir. (Ce sont eux aussi qui se chargent des coups de feu mentionnés au § 7). La rançon payée, le ruban est coupé ou enlevé, l'obstacle ôté, et le cortège continue son chemin.

Le rite du barrage a dans beaucoup de contrées dégénéré en jeu d'enfants, qui tendent un ruban pour avoir leurs bonbons, cfr. § 9.

Par confusion, les termes désignant la rançon et le barrage sont souvent pris les uns pour les autres. *Pieds de bœuf* est aussi le nom d'une chanson que les garçons de l'Ajoie (B) vont encore chanter devant le domicile de l'époux, la veille de la noce ou le soir du mariage. C'est un petit dialogue d'amour dont on trouve le texte dans les *Chants patois jurassiens* de M. Rossat, *Arch. s. trad. pop.* V, p. 222 ss. Dans les Alpes vaudoises, la jeunesse donne souvent une sérénade à l'époux, ce qu'on appelle *dzui lé-j óbārdè* (« aubade »). Sur le barrage comp. Daucourt, *Arch. s. trad. pop.* 1, p. 97; E. Hoffmann-Krayer, *Knabenschaften und Volksjustiz in der Schweiz*, ib. VIII, p. 97 ss.; van Gennep, *o. c.* p. 43 ss., où sont rapportées les réponses de différents correspondants savoyards à un questionnaire ad hoc; Blavignac, *Empiro gen.*, p. 168; E. Samter, *Geburt, Hochzeit u. Tod*, p. 162 ss., où il est question de coutumes analogues dans les divers pays d'Europe, l'Inde, etc.

11. Il ne reste pas grand'chose chez nous du rite de rapt anciennement très répandu chez tous les peuples. Le doyen Bridel raconte que quelques jeunes gens cachés dans une grange située sur le parcours du cortège nuptial s'efforçaient d'enlever l'épouse, défendue par les *tsèrmalāi*. M. Gabbud

cite de sa contrée (V Bagnes) la coutume de cacher la mariée, qui se prête de bonne grâce à ce jeu, mais qui est toute contente d'être retrouvée par son conjoint (*Arch. s. trad. pop.* V, 49). Pour le Jura bernois, M. Daucourt relate le remplacement de l'épouse par une vieille femme postée dans la demeure de l'époux et qu'il faut enlever de force (*ib.* I, 97). Comp. là-dessus Samter, *o. c.* p. 98 ss. (la fausse épouse doit tromper les mauvais esprits qui se rabattent sur elle).

12. Au banquet de noce, on sert les mets les plus friands du pays : jambon fleureté et enrubanné, *merveilles*, *crotelles*, etc. Le beurre était souvent façonné en forme d'église. La *ratya* (« rôtie ») était un potage légèrement capiteux où l'eau était remplacée par du vin blanc, mets spécial du matin d'un jour de noces (Vd Ormonts). On a conservé le souvenir de repas extraordinairement plantureux, entre autres d'un qui dura trois jours, en Gruyère (1695, cfr. *Valais romand*, 15 févr. 1897); le premier jour fut pour les vieux, qui banquetèrent pendant huit heures, le second pour les jeunes, le troisième pour les pauvres, au nombre de 75 ! Dans le canton de Neuchâtel, l'épouse offrait une collation, appelée *tarya-fér* (litt. « tirée-dehors ») à ses parents et amis avant de se rendre à l'église.

13. Pendant le repas et après qu'ils se sont retirés, les mariés étaient souvent en butte à toutes sortes de taquineries : allusions à leur premier enfant, on démonte leur lit, coud les draps, et autres grossièretés du « bon vieux temps », mais ce qui pouvait leur arriver de pis, c'était qu'on les forçât à manger l'*òfa* ou la *saupe forāy*. Les *tsèrmalāi* pénétraient de force dans la chambre nuptiale et leur offraient un potage au vin, très épicé. Malheur à ceux qui essayaient de se soustraire à cette épreuve. La coutume ne nous est attestée que pour le canton de Vaud, où elle doit encore se pratiquer secrètement, malgré les interdictions réitérées, sur lesquelles cfr. J. Olivier, *Cant. de Vaud*, p. 356-357 ; Cérésolle, *Nos fêtes de jadis (Au foyer rom.* 1899, p. 147 ; il y est aussi question des *charivaris*, p. 153 ss.). M. van Gennep, *o. c.*, y voit un rite fécondateur. La coutume existe aussi dans les pays allemands (*Brautsuppe*).

14. Croyances et usages divers. Cadeaux: En Valais, l'épouse paye quelquefois la rançon à ses compagnes de jeunesse en leur donnant un mouchoir. Parmi les dons que faisait l'époux à sa conjointe à Neuchâtel mentionnons l'ancienne boîte de senteurs appelée *civette*. Après la cérémonie, la mariée mettait mystérieusement dans la main de ses amies un ou deux quarterons d'*épingles*, en retour de quoi elles lui donnaient une pièce d'argent (J. Olivier, *Canton de Vaud*, I, 357). Les époux donnent deux *épingles* à tous leurs amis, en outre un mouchoir à leurs parrains et marraines (V Champéry). Le *tour de noce*, avant la construction des chemins de fer, était une rareté. Depuis, il devient de plus en plus commun. Les couples catholiques se rendent de préférence à Einsiedeln. Au dîner de noces, on présentait le *gouzzanyon* (entamure du pain) à celui qu'on présumait être l'époux suivant, et le *papè è xindrè* (bouillie mêlée de cendres) à ceux qu'on estimait trop jeunes pour faire l'amour (F). Il ne faut pas se marier au mois des chats (février, Vd Blonay). Revenir sur ses pas, c'est-à-dire revenir de l'Eglise par le même chemin, porte malheur (ib.), de même de rencontrer un enterrement en route ou un cercueil à l'église (passim). Pour s'assurer le bonheur, il faut casser quelque chose dans la maison, le jour du mariage (Blonay). Si l'épouse chante, si on entend des pleurs d'enfants, il n'y aura pas de progéniture. La bise annonce que le mari mourra d'abord, le vent que ce sera la femme, ou vice-versa. La bise assure en outre le pouvoir à monsieur, le vent à madame. La pluie indique la prospérité du nouveau ménage: il aura des enfants, de bonnes vaches laitières, etc. Si l'un des cierges brûle plus vite que l'autre à la messe nuptiale, la vie du conjoint le plus rapproché de ce cierge est menacée. Il est néfaste d'essayer le voile et la couronne avant la noce, l'époux doit se garder de cracher dans le cendrier avant de se marier. Marcher sur la traîne d'une dame signifie qu'on sera invité à sa noce (G, N).

Pour ce qui concerne le *trousseau*, voir *tròsi*; pour les expressions par lesquelles *mari et femme* se désignent mutuellement, voir *mari*; pour *mégère*, voir *fèna*; pour l'*épouse de mai*, voir *mé*.

L. GAUCHAT.